



**SERVICE GESTIONNAIRE DES FICHIERS
D'INCIDENTS DE PAIEMENTS
SGFIP**

FICHIER CENTRAL DES CHEQUES (FCC)

GUIDE UTILISATEUR

**DEMATÉRIALISATION ET MISE À DISPOSITION SUR LE PORTAIL
BANCAIRE INTERNET DE LA BANQUE DE FRANCE (POBI) DE LA
LISTE DES INTERDICTIONS JUDICIAIRES D'ÉMETTRE DES
CHEQUES (IJ)**



Table des matières

Avant-Propos

1. Cadre réglementaire.....	3
2. Présentation du document.....	4
3. Conditions d'accès et diffusion de la liste des IJ.....	4
4. Interface POBI.....	5

Annexe	6
--------------	---

Avant-Propos :

Conformément aux dispositions légales, la liste mensuelle d'interdictions judiciaires d'émettre des chèques est transmise chaque mois aux établissements.

Cette liste vient compléter la restitution faite par la Banque de France sur les interdits multi-comptes dans le cadre du dispositif d'information destiné à alimenter le FNCI.

Actuellement transmise sous un format papier avant le 16 du mois, elle sera mise à disposition sur le portail POBI en format PDF à compter de mars 2025 le 12 de chaque mois avec un décalage possible au jour ouvré suivant.

La liste sera accessible aux établissements disposant des droits en consultation pour le FCC.

Dès la mise en production sous le portail internet, les envois en format papier seront stoppés.

Par exception, un envoi courrier postal demeurera toutefois possible pour les entités ne disposant pas de certificat d'accès.

Les établissements disposeront d'un délai d'un mois pour télécharger cette liste.

1. Cadre réglementaire

L'article R131-45 du code monétaire et financier précise que la Banque de France doit informer les établissements de crédits des décisions de justice liées aux Interdictions Judiciaires d'émettre des chèques (IJ) émanant des Tribunaux judiciaires (nouvelles décisions et annulations).

Ces interdictions sont prononcées pour une durée maximale de 5 ans et font suite à des infractions jugées par les tribunaux au titre de l'article L163-6 du code monétaire et financier.

Elles sont réceptionnées et enregistrées par la Banque de France qui assure la centralisation de ces décisions d'interdictions judiciaires. Elles comprennent les éléments d'état civil de la personne interdite judiciaire ainsi que les caractéristiques de la décision émanant du tribunal.

Le présent document a pour objet de décrire les modalités de mise à disposition des décisions d'interdictions Judiciaires sur le portail POBI.

2. Présentation du document

La liste mensuelle se présente sous la forme de différents tableaux sous un format PDF (Cf exemple en Annexe)

Le document est établi de la manière suivante :

- Page de garde : mois de confection concernant les IJ du mois précédent, numéro de liste, notions réglementaires et descriptif des pages
- Rubrique 1 : annulations pures et simples
- Rubrique 2 : annulations entraînées par la modification de l'une ou plusieurs caractéristiques de la décision d'origine
- Rubrique 3 : nouvelles décisions ainsi que les décisions rectifiées (signalées par un caractère spécial)

Les tableaux reprennent par ordre alphabétique pour chaque personne faisant l'objet d'une condamnation :

- La clé BDF : date de naissance au format JJMMAA + 5 premières lettres du nom de famille
- L'identification de la personne : nom de naissance (nom de jeune fille pris en compte pour les femmes mariées ou veuves), prénoms, adresse postale, date et lieu de naissance, code sexe
- Les références bancaires : cette rubrique n'est alimentée que pour les comptes collectifs. Elle est alors constituée du code banque + code guichet + numéro de compte
- Les informations liées à la condamnation : nom de la juridiction et date du jugement, date de prise d'effet, date d'expiration.

3. Conditions d'accès et diffusion de la liste des IJ

Tous les établissements accédant au FCC avec des droits en consultation pourront télécharger la liste des IJ, en s'appuyant sur les certificats existants.

Les prérequis nécessaires au téléchargement de la liste des IJ sont les suivants :

- Avoir signé une convention contractuelle d'accès au FCC
- Disposer d'un certificat numérique

Les informations concernant la compatibilité des navigateurs et les versions actualisées sont fournies sur demande à l'adresse mail suivante : fcc@banque-france.fr

La nouvelle liste des décisions d'IJ au format PDF sera déposée sur le portail POBI, en lieu et place de celle du mois précédent, via un programme qui sera lancé à partir du 12 de chaque mois.

4. Interface POBI

À partir du portail POBI, page FCC, l'accès s'effectuera via un nouveau bouton mentionnant « Liste des Interdictions Judiciaires ».



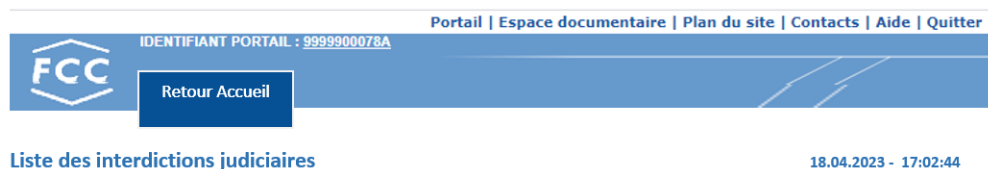
Accueil du Fichier central des chèques



- La zone « contenu ».

Après avoir cliqué sur le bouton « Liste des Interdictions Judiciaires », l'écran suivant permettra de procéder au téléchargement du document. Celui-ci aura un nom sous la forme SSAAMMJJ.

Le numéro de liste est incrémenté automatiquement de + 1 chaque nouveau mois



Mois diffusé	Numéro de liste	Téléchargement
Mars	585	



FICHER CENTRAL DES CHEQUES

NOVEMBRE 2022

LISTE N° 156

DÉCISION D'INTERDICTION D'ÉMETTRE DES CHÈQUES
PRONONCÉES PAR LES JURIDICTIONS PÉNALES
NOTIFIÉES À LA BANQUE DE FRANCE AU
COURS DU MOIS DE OCTOBRE 2022

Diffusion effectuée en application

De l'article 31 du décret n° 92-456 du 22 mai 1992

L'attention des destinataires du présent document est appelée spécialement sur les points ci-après :

- En entête de liste figurent les annulations de décisions précédemment diffusées avec référence au mois au titre duquel elles sont publiées :
 - En rubrique 1, sont indiquées les annulations pures et simple,
 - En rubrique 2, celles qui sont entraînées par la modification de l'une ou de plusieurs des caractéristiques de la décision d'origine.
- Les décisions rectifiées sont interclassées parmi les nouvelles décisions faisant l'objet de la rubrique 3 de la présente liste ; elles sont assorties d'un caractère spécial placé devant le nom patronymique, dans la colonne « clé BDF ».
- Les listes sont établies suivant l'ordre alphabétique des noms patronymiques des condamnés ; les femmes mariées ou veuves sont donc classées à leur nom de jeune fille ; les noms et prénoms du mari sont éventuellement indiqués ; ces différents renseignements sont suivis des adresses, des dates et lieux de naissance communiqués par le Parquet.
- La « clé BDF » correspond à la clé de recherche à utiliser pour toute demande de renseignements. Elle est obtenue en ajoutant à la date de naissance, en six caractères numériques (JJMMAA), les premières lettres du nom patronymique dans la limite de cinq.

LISTE N°156

2 - ANNULATIONS

NB : CES ANNULATIONS SONT ENTRAÎNÉES PAR LA MODIFICATION DE L'UNE OU DE PLUSIEURS DES CARACTÉRISTIQUES DE DÉCISION D'ORIGINE. LES DÉCISIONS RECTIFIÉES SONT INTERCLASSÉES PARMIS LES NOUVELLES DÉCISIONS FAISANT L'OBJET DE LA RUBRIQUE 3 DE LA PRÉSENTE LISTE.

CLÉ B.D.F.	IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ	RÉFÉRENCES BANCAIRES (COMPTES COLLECTIFS)	CONDAMNATION		
			JURIDICTION DATE DE LA DÉCISION	DATE DE PRISE D'EFFET	DATE D'EXPIRATION
141056 MERC1	MOIS DE SEPTEMBRE 2022	Compte Collectif 30004 00456 00000123456789	Trib Jud1 Orléans 12/09/2022	15/09/2022	15/09/2027
	MOIS DE OCTOBRE 2022		Trib Jud1 Poitiers 15/10/2022	17/10/2022	17/10/2027
030198 AZERT	AZERTY Nathalie 12 AVENUE DE LA VILLE 17000 LA ROCHELLE Né le 03/01/1998 À BORDEAUX Code sexe : 2				

NB : LES DÉCISIONS SIGNALÉES PAR UN TRIANGLE FONT SUITE À UNE OU PLUSIEURS ANNULATIONS EN RUBRIQUE 2.

CLÉ B.D.F.	IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ	RÉFÉRENCES BANCAIRES (COMPTES COLLECTIFS)	CONDAMNATION		
			JURIDICTION DATE DE LA DÉCISION	DATE DE PRISE D'EFFET	DATE D'EXPIRATION
141056 MERCY	MOIS DE SEPTEMBRE 2022	Compte Collectif 30004 00456 00000123456789	Trib Jud Orléans 12/09/2022	15/09/2022	15/09/2027
	MERCIER Joël 3 RUE DU 8 MAI 1945 86000 POITIERB Né le 14/10/55 À 85 CHATELLERAULT Code sexe : 1				
130178 DUPON	MOIS DE OCTOBRE 2022		Trib Jud Poitiers 15/10/2022	17/10/2022	17/10/2027
	DUPONT Valérie 12 AVENUE DE LA VILLE 17000 LA ROCHELLE Né le 13/01/1978 À BORDEAUX Code sexe : 2				

Siren xxxxxxxxxx